



**CCI BRETAGNE**

## **CARTE PROFESSIONNELLE POUR LES ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES**



### **OBJECTIF(S)**

- Vous délivrer la carte d'agent immobilier ou effectuer sa mise à jour, procéder à son renouvellement,
- Vous délivrer les récépissés de déclaration préalable d'activité ou les visas d'attestation de collaborateur.



### **PUBLIC CONCERNÉ**

Tous les entrepreneurs qui souhaitent exercer une activité liée à l'immobilier, les agents immobiliers, les administrateurs de biens, les syndics de copropriété et les marchands de listes



### **PROGRAMME / NATURE DE LA PRESTATION**

Toute personne qui envisage d'exercer une activité immobilière (les agents immobiliers, les administrateurs de biens...) doit être titulaire d'une carte professionnelle délivrée depuis le 1er juillet 2015 par le CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

3 cartes peuvent être délivrées :

- La carte professionnelle délivrée au chef d'entreprise pour les activités de transactions sur immeubles ou fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes, prestations de services, prestations touristiques,
- La déclaration préalable d'activité délivrée au directeur de l'établissement autre que le chef d'entreprise,
- L'attestation de collaborateur délivrée au collaborateur salarié ou l'agent commercial.

Un fichier national des cartes professionnelles et des déclarations préalables d'activité est créé. Il est alimenté par le réseau des CCI et consultable par toute personne intéressée sur [www.professionnels-immobilier.cci.fr](http://www.professionnels-immobilier.cci.fr).



### **INFORMATIONS PRATIQUES**

Cette prestation est proposée sur rendez-vous.

Ces cartes plastifiées et plus sécurisées en format « carte bancaire » sont valables pendant 3 ans, et le renouvellement soumis à une obligation de formation continue.

Durée : variable selon la formalité (rendez-vous)



**COÛT**

Carte d'agent immobilier :

- 1ère demande : 120 €
- Modification : 50 €
- Modification des activités : 120 €
- Renouvellement : 120 €

Attestation de collaborateur : 50 €

Récépissés de déclaration préalable d'activité : 80 €

A ces prestations, s'ajoutent les frais dûs au CFE et au Greffe du Tribunal de Commerce.

### **Côtes-d'Armor**

Saint-Brieuc - Loudéac : 02 96 78 62

Lannion : 02 96 48 08 19

Dinan : 02 96 39 59 70

### **Finistère**

Brest : 02 98 00 38 00

Quimper : 02 98 98 29 29

Morlaix : 02 98 62 39 39

### **Ille-et-Vilaine**

Fougères : 02 99 94 75 75

Rennes : 02 99 33 66 66

Saint-Malo : 02 99 20 63 00

### **Morbihan**

02 97 02 40 00

CCI Bretagne - Cap Courrouze - 1-A rue Louis Braille - BP50514 - 35005 Rennes Cedex

Tél : 02 99 25 41 41 - Mail : [ccir@bretagne.cci.fr](mailto:ccir@bretagne.cci.fr)